

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE FINOV

## I - ETENDUE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles relatives à la vente des produits Finov au Client. Les parties y adhèrent entièrement et sans réserves. Toutes nos conditions de vente prévalent sur toutes autres Conditions Générales d'Achat et documents particuliers propres à l'Acheteur. Les produits pouvant être des logiciels, dans ce cas le terme de vente signifie concession de droit d'usage non-exclusive et non-cessible, conformément à la législation régissant de l'exploitation de logiciel.

## II - COMMANDES

Les commandes ne sont acceptées que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et après versement d'un acompte de 50 %. Toute première commande ne peut être honorée que sous la condition suivante : paiement intégral à la commande, soit 100%.

Aucune modification postérieure à la commande ne pourra être acceptée, sauf accord écrit des deux parties et sous réserve que tous les frais en soient supportés par le Client. Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification aux matériels, et ce, sans augmentation de prix ni altération des qualités techniques. Toute annulation de la commande donnera lieu à une facturation représentant 15% du montant total TTC de la commande.

## III - LIVRAISON

La livraison est effectuée par remise directe du Produit au Client ou par délivrance à un transporteur dans les locaux du client. Le vendeur peut procéder à des livraisons globales ou partielles, sans que le Client ne puisse se prévaloir de l'attente du solde d'une commande pour différer le paiement des Produits livrés. Le Vendeur peut ne pas livrer les Produits commandés, si le Client n'a pas exécuté toutes ses obligations. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement du Vendeur, ils sont donc donnés à titre indicatif.

Le dépassement des délais de livraison ne peut donner lieu à aucune retenue ni annulation de commandes.

Est considéré comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer, tout fait indépendant de sa volonté et entraînant un arrêt total ou partiel de la fabrication ou de la distribution du produit (grève, difficultés d'importation, défaillance du fabricant, etc...), l'acheteur renonce à se prévaloir.

Le Client doit, en cas d'avarie ou de manquant, faire toutes constatations nécessaires, formuler des réserves motivées sur le récépissé du transporteur confirmer ses réserves par Lettre Recommandée avec A.R. auprès du transporteur dans les 3 jours qui suivent la réception des produits. Les réclamations sur les Vices apparents ou sur la non-conformité du Produit doivent être formulées par écrit par Lettre Recommandée avec A.R. dans les 48 heures de livraison du Produit. Le Client devra justifier la réalité des vices et laisser au Vendeur toute facilité pour le constater et y remédier.

## IV - RETOUR

Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord écrit entre le Vendeur et le Client. A défaut, il serait tenu à la disposition du Client et ne pourrait en aucun cas être considéré comme une acceptation tacite de reprise ou d'échange de Marchandises.

## V - ASSISTANCE - MAINTENANCE

Le client, sous sa responsabilité, se charge de la mise en service des installations préalables (branchements, interconnexion, etc...). Sur demande du Client, le Vendeur pourra l'assister pour l'installation, la mise en route du matériel et la formation de son personnel sur les produits. Cette assistance sera facturée aux conditions en vigueur au moment de l'intervention. Le client est incité à conclure un contrat de maintenance avec FINOV ou un de ses représentants.

## VI - GARANTIE

Le Vendeur ne garantit pas l'adaptation des produits à tous les besoins propres du Client qui reconnaît avoir été informé des fonctionnalités visées dans la documentation technique fournie. Toute adaptation par le Client est de sa propre responsabilité et il ne pourra en aucun cas imputer la responsabilité au Vendeur. Le vendeur garantit que les produits sont conformes aux spécifications du constructeur et ne présentent pas de vices cachés. La durée de cette garantie est de 1 an à compter de la date de livraison et nulle intervention ne saurait la prolonger. En aucun cas, le client ne pourra se prévaloir de défauts des Produits pour suspendre son obligation de paiement.

La seule obligation incombant au Vendeur sera la réparation dans ses ateliers ou le remplacement du Produit reconnu défectueux.

Les frais de transport aller seront à la charge du Client, le Vendeur n'acceptant pas de retour en port dû. Les frais de transport retour seront à la charge du Vendeur, sauf en cas de transport express. Tout retour du produit doit être expédié au service de garantie du Vendeur, accompagné d'une note détaillant la panne, du bon de livraison du Vendeur au Client, à défaut d'une copie de la facture.

Ne sont pas garantis les dommages provenant d'un sinistre incendie, dégâts des eaux, tempêtes, foudre ou déménagement du matériel ou résultant d'une défaillance du système d'environnement, l'usure normale de pièces ou composants, l'accident extérieur (montage erroné, utilisation anormale ou d'accessoires non approuvés, défaut d'entretien, de surveillance ou de stockage...), la modification ou la réparation du Produit non prévue ni spécifiée, ni agréée par le Vendeur.

## VII - LIMITATION DES RESPONSABILITES

Le Vendeur n'est pas responsable des dommages de toute nature (corporels, matériels et immatériels) qui pourraient découler d'un mauvais fonctionnement lié à d'autres produits périphériques. En conséquence, le Client s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble de ces risques et à obtenir de l'assureur renonciation à recours contre le Vendeur. Il est rappelé que le succès d'un projet informatique dans une entreprise ne dépend pas seulement de la qualité des Produits, programmes et services utilisés mais aussi de facteurs échappant au contrôle du Vendeur, tels que les structures de l'entreprise, les méthodes de travail et la qualification du personnel, il en résulte en particulier que la période de démarrage est spécialement délicate et que le Client doit la préparer soigneusement.

## VIII - PRIX

Les produits sont fournis au prix des tarifs en vigueur au moment de la commande et s'entendent hors frais de livraison sauf précisions particulières. Les offres de prix écrites du Vendeur restent valables 60 jours sauf spécification particulière.

## IX - CONDITIONS ET MODE DE REGLEMENTS

Les montants des règlements sont basés sur les prix affichés dans la dernière version des catalogue des tarifs.

Sur ces bases, le paiement est effectué 50% à la commande et solde à réception de marchandises ou prestations effectuées. Toutefois, il peut être accordé par le Vendeur des conditions de règlements différés avec majoration selon la durée accordée (30 jours = + 1,8% sur le montant restant dû **OU** à 60 jours = + 3,4% sur le montant restant dû **OU** à 90 jours = + 5,1% sur le montant restant dû) et sous conditions de recevoir des chèques de banque certifiés ou des traites avalisées.

Tout défaut de paiement entraîne, sans mise en demeure préalable : des intérêts de retard au taux de 1.5 % par mois et l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette en cas de paiement échelonné ou en cas de plusieurs commandes.

De plus, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente et toutes les autres commandes impayées peuvent être annulées de plein droit par le Vendeur, sans préjudice du paiement d'une clause pénale de 25 % du prix H.T. Le Client doit également rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Vendeur. Tout paiement partiel s'impute d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

## **X- SUSPENSION PROVISOIRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT**

Le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations (ou livraisons) prévues au contrat correspondant en cas de règlement tardif du Client, après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé Réception restée plus de 48 heures infructueuses, jusqu'au règlement de la facture en souffrance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait du Vendeur, ni ouvre un quelconque droit à l'indemnisation pour le Client.

## **XI- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Le Client ne devient propriétaire d'un matériel qu'à compter du paiement intégral du prix de vente et tous frais annexes.

Le Vendeur se réserve expressément, en cas de défaut de paiement, un droit de reprise en possession du matériel, indépendamment de toute poursuite judiciaire. Le matériel est placé sous la responsabilité du Client qui supporte tous les risques, pertes et dommages subis ou occasionnés dès qu'il prend possession directement ou par transporteur, en conséquence il devra prendre toutes les couvertures de risques nécessaires.

## **XII- DROITS INTELLECTUELS ET PATRIMONIAUX SUR LE LOGICIEL**

Les logiciels sont une oeuvre de l'esprit. Le Vendeur, en qualité d'auteur des progiciels, est investi de droits à caractères nouveaux et patrimoniaux.

## **XIII – USAGE DES PROGICIELS**

Les progiciels font l'objet de licences d'utilisation non exclusives et non cessibles, concédées par le Vendeur au Client. Les progiciels du Vendeur sont livrés dans une version directement exécutable par la machine, avec un manuel d'utilisation en langue française. Le Client s'interdit de prendre des copies des progiciels, de les utiliser au profit de tiers, notamment en service bureaux, de céder les progiciels directement ou indirectement ou de les prêter à un tiers même à titre gratuit ; sont assimilés à une cession, l'apport à une société, à un GIE, etc. Le Client a l'obligation d'utiliser les progiciels sur un site dont la localisation est indiquée aux Conditions Particulières. Il doit solliciter l'autorisation du Vendeur avant tout changement de site ou de matériel d'utilisation.

## **XIV – PRESTATIONS DE SERVICES**

La période de service est la priorité pendant laquelle le Vendeur reçoit les appels téléphoniques du Client et assure les prestations définies aux Conditions Particulières. Elle s'étend du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 sauf jours fériés et hors contrat de maintenance particulier.

Dans le cas où le Vendeur est amené à se rendre chez le Client, ce dernier s'engage à assurer au personnel du Vendeur un libre accès, à lui communiquer toutes informations nécessaires à l'exécution de ses représentations. Un représentant du Client devra être présent lors de toute intervention effectuée par le Vendeur.

Le Vendeur n'effectue de travaux de reconstitution de fichiers, de données ou de programmes qui viendraient à être altérés ou perdus qu'à partir de sauvegarde effectuée par le Client et sans obligation de résultat. A ce titre, il est rappelé au Client qu'il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de ces éléments.

## **XV – MAINTENANCE DES PROGICIELS**

La prestation de maintenance est subordonnée à la signature des Conditions Particulières concernées par le Client. Elle s'applique aux progiciels du Vendeur, dans leur dernière version standard, installés conformément aux prescriptions de la " Licence d'utilisation " (matériel d'utilisation, site,...).

### La maintenance comprend :

- La correction des éventuelles erreurs de fonctionnement internes des progiciels (absence de fonctionnalité annoncée, erreur de calcul),
- La maintenance curative en cas de dysfonctionnement des progiciels, pour quelque cause que ce soit, dans leur utilisation quotidienne.

### La maintenance ne comprend pas :

- La correction des dysfonctionnements des progiciels dans la mesure où ces dysfonctionnements ne peuvent être reproduits.
- Les interventions du Vendeur (temps passé et frais de déplacement) jusqu'au site d'utilisation des progiciels, quelle qu'en soit la cause, pour lequel le Client dispose du Vendeur,
- Les frais d'expédition (ou transportés) par voie express (Chronopost, taxi, coursier, DHL, etc.),
- La fourniture des progiciels nouveaux qui viennent se substituer dans la gamme de progiciels offerte par le Vendeur, à des progiciels, existants, dénommés ci-après progiciels substitués. Ces progiciels nouveaux présentent, par rapport à la dernière version des progiciels, des différences sensibles de conception, et/ou de programmation.

## **XVI – LIMITES ET EXCLUSIONS**

Ne sont pas prises en compte les interventions effectuées notamment pour les raisons suivantes :

- Si celles-ci sont rendues nécessaires en raison d'un accident, d'un acte de négligence, d'une utilisation inappropriée, d'un défaut du réseau électrique ou de toute autre cause n'entrant pas dans le cadre d'une utilisation des matériels conforme à leur destination,
- Si l'origine de la panne est due à un équipement non couvert par le contrat. Le Client est en effet seul responsable de la compatibilité de ses équipements avec les matériels,
- Si la panne est due au non respect des spécifications du Vendeur relatives à l'environnement telles que définies dans le guide d'installation du Vendeur,
- Si d'une façon générale, le Client ne respecte pas ses obligations au titre du contrat et les règles en usage dans la profession.

## **XVII – RESPONSABILITES**

Le Vendeur exécute les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession et utilise les règles de l'art du moment. En raison de la spécificité de sa profession, le Vendeur est astreint à une obligation de moyens.

Le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable des manquements à des obligations qui ne relèvent pas de sa négligence, qui auraient pour cause des éléments qu'il ne saurait maîtriser (perturbation ou encombrement des lignes, mauvaise qualité du courant électrique, faits de tiers, faits qui relèvent de la responsabilité du Client, ...). Il appartient au Client d'apporter la preuve de la défaillance du Vendeur.

Si la responsabilité du Vendeur était retenue, elle serait limitée de convention expresse :

- Pour les matériels : aux sommes versées par le Client en contrepartie de l'acquisition du matériel.
- Pour les progiciels : aux sommes versées par le Client en contrepartie des droits d'utilisation du progiciel.
- Pour les prestations de service : aux prix dus par le Client en contrepartie de la prestation concernée.

Le Vendeur n'est pas responsable des pertes indirectes que pourrait subir le Client tels que pertes de bénéfices, préjudice commercial, etc. pour lesquels le Client doit conclure à ses frais les polices d'assurances appropriées

## **XVIII – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tout litige sera soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Casablanca, seul compétent malgré appel en garantie ou pluralité des défendeurs.